

temps, ce prix a été porté à 73 cents. L'augmentation est encore insuffisante; les frais de l'agriculteur montent beaucoup trop rapidement.

Pour conclure, je dirais que les prêts de \$100,000 s'imposaient, et que bien des cultivateurs les espéraient. Je ne songe pas ici aux cultivateurs associés dont les députés du parti NPD nous parlent, mais plutôt au cultivateur qui veut agrandir sa ferme et qui a besoin de capitaux supplémentaires. Cette décision sera sûrement bien accueillie partout au Canada.

Une dernière observation. A mon avis, les planificateurs agricoles, ces gens que nous ne voyons pas comme les fonctionnaires et ceux qui rédigent les mesures législatives et formulent bien des politiques, devraient se poser une question. Ils devraient se demander pourquoi la conserverie paie souvent plus pour l'étiquette que pour le contenu de la boîte de conserve. Si nous ne nous le demandions, nous toucherions de beaucoup plus près le coeur du problème dont souffre l'agriculture canadienne depuis quelques années.

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, j'essaierai d'être bref car le député de Regina-Lake Centre (M. Benjamin) a préparé un discours de quarante minutes, et je le vois qui mordille impatiemment sa pipe dans l'attente de s'y lancer.

Le projet de loi dont nous sommes saisis aujourd'hui tend à modifier la loi sur le crédit agricole. Un certain nombre de modifications sont proposées dont certaines sont assez importantes. On propose de relever le plafond des prêts de \$48,000 à \$100,000. De plus, un changement important intervient en vertu de l'article 1 du projet de loi, qui accorde de nouveaux pouvoirs à la Société du crédit agricole. D'autre part, le parti conservateur a proposé un amendement. Il y est question de taux d'intérêt et de remboursement différé, mais qui pose comme condition d'octroi d'un prêt, que l'emprunteur réponde à certaines normes de production.

Jeudi dernier, le député d'Assiniboia (M. Knight) a proposé un sous-amendement tendant à supprimer la clause de sélectivité en ce qui a trait aux normes de production. Je ne vois pas pourquoi les députés conservateurs jugent nécessaire de stipuler des normes de production. Que veulent-ils dire par là?

Une voix: Ce sont des normes de rendement.

M. Nystrom: L'honorable représentant prétend que ce sont des normes de rendement. Que veut-il dire, ainsi que ses collègues, par normes de rendement et sélectivité? Je me rappelle que la semaine dernière, les députés conservateurs se sont prononcés contre le principe de la sélectivité touchant le programme de revenu familial garanti, alors qu'aujourd'hui, ils changent soudain leur fusil d'épaule et veulent l'inclure dans le projet de loi sur la Société du crédit agricole. C'est là un aspect du comportement troglodytique du parti conservateur qui aime remonter jusqu'au temps des cavernes pour en exhumer quelque chose.

Quelles sont ces normes de production? Que le député de Mackenzie (M. Korchinski) et ses collègues veuillent bien me répondre. Faut-il avoir une exploitation agricole importante ou un prêt important? Qui décidera de ces normes et en assurera le respect? Je vois déjà le parti conservateur établir un réseau énorme de fonctionnaires chargés de surveiller la Société du crédit agricole.

M. McKinley: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je voudrais informer le député qui parle en ce moment que la conformité aux normes signifie simplement qu'ils doivent respecter les conditions de l'accord. Le député essaie maintenant de voir dans l'amendement des choses qui n'y sont pas du tout.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Je dois informer le député qu'il s'agit d'un point qui tient plus du débat que d'un rappel au Règlement.

M. Nystrom: Monsieur l'Orateur, je suis heureux que vous ayez dû rappeler à un vétéran du Parlement une règle élémentaire que connaît déjà un nouveau député, celui de Lisgar (M. Murta). Suivant l'amendement proposé par le parti conservateur, les jeunes cultivateurs seront admissibles lorsqu'ils se seront conformés aux normes de production. J'en suis sûr, beaucoup de cultivateurs demanderont, comme je le fais moi-même, quelles sont ces normes qui les établit et qui en surveillera l'observance. La surveillance sera-t-elle exercée par un membre de la collectivité agricole ou par un fonctionnaire? L'amendement proposé par le parti conservateur ne plait ni au député d'Assiniboia, qui a proposé le sous-amendement qui ferait disparaître de l'amendement l'élément inacceptable, c'est-à-dire la sélectivité, ni à moi-même. Je sais que le député de Mackenzie vient d'une région semblable à la mienne. Nous avons des fermes d'un autre genre, et plus petites. Nos cultivateurs ne pourraient peut-être pas se conformer aux normes de production qu'établirait le parti conservateur, et c'est pourquoi je ne veux d'aucune façon m'associer à ce que ce parti préconise.

J'ai été très étonné d'entendre le député de Lisgar décerner tant d'éloges au Syndicat national des cultivateurs. Je me demande si lui-même ou le député de Mackenzie sont membres de ce syndicat. Je suis certain que ce doit être le cas étant donné qu'ils citent des adhérents de l'Union nationale des cultivateurs. Moi-même, et la majorité des membres de mon parti, sommes partisans de cette Union et je me demande parfois si les Conservateurs disent vraiment ce qu'ils pensent.

• (2030)

Comme je l'ai déjà dit, le bill dont nous sommes saisis aujourd'hui contient différentes mesures modifiant la loi sur le crédit agricole. J'aimerais exprimer mes réserves quant à l'article 1 du bill qui modifierait l'article 11 de cette loi et qui s'établit comme suit:

La Société a tous les pouvoirs qui lui sont indispensables pour s'acquitter des obligations et fonctions que peut lui confier le gouverneur en conseil relativement à l'administration de tout programme agricole ou qui lui sont confiées en application de toute autre loi du Parlement du Canada.

Cet article donne toute possibilité au gouvernement d'adopter de nouvelles politiques relatives à l'agriculture et aux fermes familiales par décret du Conseil. C'est une façon de vouloir légiférer en catimini. Il s'agit d'un programme qu'il appelle le programme de développement des petites fermes. Je le désapprouve. Lorsqu'on a affaire à un programme de cette envergure et qui affectera tant de gens, il conviendrait qu'on en débattenne ici afin que tous les partis et tous les organismes agricoles puissent se faire entendre. Il ne convient pas d'essayer de lancer un programme en sous-main ce que je soupçonne le gouvernement d'essayer de faire à l'aide de l'article 1 du bill C-5 modifiant la loi sur le crédit agricole. Ce bill devrait être débattu au Parlement et j'espère qu'à l'étape du comité le ministre de l'Agriculture (M. Olson) fournira des éclaircissements sur cette partie du bill.